

**ŒUVRES DES ARTS VISUELS COMPOSITES**  
**ACCORDS ENTRE LES AUTEURS**  
**- CONTRAT -**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

M/Mme .....  
Demeurant au .....  
N° de téléphone .....  
N° de SIRET .....  
N° AGESEA / Maison des Artistes .....  
Membre de la Société d'Auteurs .....  
Activité : Photographe

ci-après dénommé(e) « Le Photographe »

**D'une part,**

**Et**

M/Mme .....  
Demeurant au .....  
N° de téléphone .....  
N° de SIRET .....  
N° AGESEA / Maison des Artistes .....  
Membre de la Société d'Auteurs .....  
Activité : .....

ci-après dénommé(e) « Le Plasticien/Architecte/Designer/Graphiste/ Illustrateur<sup>1</sup>,  
ou autre .....»,

**D'autre part,**

Ci-après ensemble dénommés « les Auteurs ».

---

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles ou rajouter celle qui correspond qui devra alors être ajoutée pareillement dans tout le contrat.

**AU PREALABLE IL EST RAPPELE QUE :**

**1) Rappeler le contexte**

*Par exemples,*

1/ Le Plasticien/architecte/designer *ou* ..... a demandé au Photographe de réaliser des clichés photographiques ci-après dénommées les Œuvres de ses propres œuvres.

2/ Le Photographe s'est vu commander des clichés photographiques ci-après « les Œuvres » d'une ou de plusieurs oeuvres du Plasticien/Architecte/Designer ou ..... par le client ..... dans le but de.....

3/.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**2) L'objet**

Le Photographe est l'auteur de .....photographies (*préciser le nombre exact*), ci-après dénommées « Les Oeuvres », qui reproduisent une (ou plusieurs) création(s) signée(s) par le Plasticien/Architecte/Designer ou.....

Le Photographe et le Plasticien/Architecte/Designer souhaitent s'entendre sur les conditions de reproduction par photographie d'une (ou plusieurs) création(s) du Plasticien/Architecte/Designer ainsi que sur les conditions d'exploitation par l'un et l'autre des Œuvres.

Les photographies qui sont régies par ce contrat sont des œuvres composites au sens de l'article L. 113-2 du Code de la Propriété Intellectuelle. Selon l'article L. 113-4 du même code, le Photographe est propriétaire des droits d'auteurs sur les Oeuvres, sous réserve du respect des droits que possède le Plasticien/Architecte/Designer ou..... sur ses créations.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions d'exploitation des Oeuvres, tant par le Photographe que par le Plasticien/Architecte/Designer.

Article 2 – Oeuvres objet du Contrat

Les Oeuvres objet du contrat sont :

- 
- 
- 

*ou*

Les Oeuvres objet du contrat sont les Oeuvres listées et/ou reproduites en annexe 1.

Article 3 – Autorisation

Le Plasticien/Architecte/Designer autorise, *à titre exclusif / à titre non exclusif*, le Photographe à reproduire son travail sous la forme de plusieurs photographies - les Oeuvres.

Il est rappelé que le Plasticien/Architecte/Designer conserve toute liberté d'exploitation de ses créations, sans porter atteinte aux droits du Photographe sur les Oeuvres.

- Article 3-1- Exploitations non commerciales

Le Plasticien/Architecte/Designer ou ..... autorise le Photographe à reproduire et/ou représenter au public les Oeuvres (*préciser le type d'exploitations*)

.....  
.....  
.....  
.....

*(préciser le type d'exploitations)*

Le Photographe autorise le Plasticien/Architecte/Designer à reproduire et/ou représenter les Oeuvres sur (*préciser le type d'exploitations*)

.....  
.....  
.....

- Article 3-2 - Exploitations commerciales

Toute exploitation commerciale doit être autorisée expressément par les deux Auteurs ou leurs sociétés de perception et de répartition d'auteurs (ci-après dénommées « sociétés d'auteurs ») pour les droits qu'ils ont confiés à cette dernière et donner lieu à une rémunération des deux Auteurs.

Pour toute demande d'exploitation de la part d'un tiers, le Photographe et le Plasticien/Architecte/Designer ou .....s'engagent chacun à fournir les coordonnées de l'autre ou de la société d'auteurs qui le représente afin que le tiers exploitant obtienne l'autorisation préalable des deux Auteurs ou de la société d'auteurs et verse à chacun la rémunération qui lui est due.

#### Article 4 – Durée – Territoire

Les autorisations définies à l'article 2 ci-dessus sont valables :

- pour une durée de .....à compter du (date) .....  
ou à compter de la date de signature des présentes<sup>2</sup>.
- et pour le(s) territoire(s) : .....

#### Article 5 – Propriété de l'Oeuvre

Les photographies originales restent la propriété du Photographe.

Un tirage de chacune est remis au Plasticien/Architecte/Designer *ou* .....pour son usage purement personnel et en vue de la promotion de son travail dans le limites de l'article 2 ci-avant.

#### Article 6 – Droit moral

Le Photographe s'engage à faire figurer le nom du Plasticien/Architecte/Designer *ou* .....et de sa création à côté de chaque photographie (sous forme de légende, de titre ...) en plus de son propre nom.

Réciproquement, le Plasticien/Architecte/Designer *ou* .....s'engage à faire figurer le nom du Photographe à côté ou sur chaque photographie en plus de son propre nom.

---

<sup>2</sup> Compéter et/ou rayer la mention inutile

### Article 7 – Rémunération

Il est convenu entre les Auteurs que la rémunération de l'exploitation des Oeuvres se répartie de façon équitable entre le Photographe et le Plasticien/Architecte/Designer ou .....

*Dans le cas du contexte, .....*

Dans l'hypothèse où une des Oeuvres est exploitée dans une monographie du Photographe, la rémunération qui en découlera sera partagée entre le Photographe et le Plasticien/Architecte/Designer à hauteur de .....

Dans l'hypothèse où une des Oeuvres est exploitée dans une monographie du Plasticien/Architecte/Designer, la rémunération qui en découlera sera partagée entre le Photographe et le Plasticien/Architecte/Designer à hauteur de .....

Pour toutes autres exploitations, les rémunérations seront partagées entre le Photographe et le Plasticien/Architecte/Designer selon la clef de partage suivante : .....ou selon les règles des sociétés d'auteurs pour les droits que les Auteurs ont confié à la société d'auteurs dont ils ont sont sociétaires.

### Article 8 – Droits collectifs

Les Auteurs s'engagent d'ores et déjà à se conformer aux clés de partage fixées au sein des sociétés d'auteurs compétentes.

### Article 9 – Règlement amiable

Pour tout litige relatif aux présentes, les Auteurs s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant tout recours juridictionnel. Et, si tous deux sont membres d'une même société d'auteurs, ils s'engagent à demander l'avis de celle-ci sur le litige qui les oppose.

Fait à ....., en deux exemplaires, le .....

Le Photographe  
M/Mme .....

Le Plasticien/Architecte/Designer ou .....  
M/Mme .....